

**ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION CONCERNANT  
L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DE CHEMINS  
MULTIUSAGES**

Entente numéro : 2019-04-001

**ENTRE**

Le MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, ici représenté par madame Line Drouin, sous-ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, dûment autorisée en vertu de l'article 5 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2);

ci-après désigné le « MINISTRE »;

**ET**

La MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES, personne morale légalement constituée ayant son siège au 258, chemin Saint-Joseph, Trois-Rives (Québec) G0X 2C0, ici représentée par monsieur Lucien Mongrain, maire, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil adoptée le 4 mars 2019, dont une copie certifiée est jointe à l'annexe A;

ci-après désignée la « MUNICIPALITÉ »;

Le MINISTRE et la MUNICIPALITÉ ci-après désignés les « PARTIES ».

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE**, en vertu du deuxième alinéa de l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1), constitue un chemin multiusage un chemin en milieu forestier, autre qu'un chemin minier, construit ou utilisé à des fins multiples, notamment en vue de permettre l'accès au territoire forestier et à ses ressources;

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2), le MINISTRE peut déléguer, par entente à une municipalité, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État;

**ATTENDU QUE**, en vertu du deuxième alinéa de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité locale peut conclure une entente avec le ministère ou l'organisme gestionnaire des voies publiques sur lesquelles elle n'a pas compétence afin de voir à l'entretien et à la réfection de telles voies publiques sur son territoire;

**ATTENDU QUE**, en vertu de cet alinéa, une municipalité locale est autorisée à cette fin à conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou l'exécution des travaux visés.

**EN CONSÉQUENCE**, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

### **1. OBJET**

Le MINISTRE délègue à la MUNICIPALITÉ l'entretien et la réfection des chemins multiusages, incluant les ponts et les ponceaux, décrits aux annexes B et C.

Pour l'application de la présente entente, les travaux d'entretien ou de réfection sont définis au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État édicté par le décret numéro 473-2017 du 10 mai 2017 (2017, G.O. 2, 1805) (ci-après nommé le « RADF »).

### **2. CONDITIONS**

La délégation accordée en vertu de la présente entente est assujettie aux conditions suivantes :

- a) La MUNICIPALITÉ doit réaliser les travaux conformément au RADF ainsi qu'aux autres lois et règlements applicables;
- b) La MUNICIPALITÉ doit respecter la Norme relative aux ponts et aux ouvrages amovibles dans les forêts du domaine de l'État, la Procédure d'affichage de la capacité portante des ponts et le Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État ainsi que toute autre norme, procédure ou tout guide les remplaçant;
- c) La MUNICIPALITÉ doit, au moins sept (7) jours avant d'effectuer des travaux de réfection d'un chemin multiusage, transmettre au MINISTRE un avis écrit décrivant les travaux qu'elle réalisera et indiquant l'endroit, la date du début et la durée des travaux;
- d) La MUNICIPALITÉ ne peut restreindre ou interdire l'accès aux chemins visés par la présente entente ainsi que l'accès aux sites d'exploitation de substances minérales de surface situés à proximité;
- e) La MUNICIPALITÉ pourvoira au financement des travaux. Elle peut, à cette fin, conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou l'exécution des travaux visés;
- f) À partir des directives et instructions du MINISTRE, la MUNICIPALITÉ s'engage à établir et à soumettre, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, un rapport d'activités qui :
  - a. porte sur la période de douze (12) mois commençant le 1<sup>er</sup> avril de l'année précédente;
  - b. comprend une liste des travaux d'entretien et de réfection réalisés l'année précédente.

### **3. DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

La présente entente prend effet à la date de sa signature et est valide pour une durée de cinq (5) ans. Il est entendu que l'arrivée de la date d'échéance de la présente entente n'a pas pour effet de libérer les PARTIES des obligations qui doivent, par ailleurs, être accomplies après cette date.

La présente entente est renouvelable. Si l'une des PARTIES ne souhaite pas renouveler l'entente, elle doit aviser l'autre partie par écrit de son intention au plus tard soixante (60) jours avant son échéance.

#### **4. SOUS-TRAITANTS OU ENTENTE PORTANT SUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Lorsque l'entretien ou la réfection des chemins multiusages implique la participation d'un sous-traitant ou fait l'objet d'une entente portant sur l'exécution des travaux, la réalisation de l'entente et les obligations qui en découlent demeurent sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ.

Le sous-traitant ou le signataire d'une entente portant sur l'exécution des travaux doit s'engager, dans un contrat conclu avec la MUNICIPALITÉ ou dans l'entente, en vue de réaliser les activités qui lui sont confiées, à respecter les obligations qui sont imposées à cette dernière en vertu de la présente entente.

La MUNICIPALITÉ doit s'assurer que le sous-traitant ou le signataire d'une entente portant sur l'exécution des travaux respecte les obligations qui leur sont imposées en vertu de la présente entente.

#### **5. SUSPENSION OU RÉSILIATION**

En cas de défaut par la MUNICIPALITÉ de se conformer aux dispositions de la présente entente ou en cas de contravention au droit applicable, le MINISTRE peut exiger qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour se conformer dans un délai de trente (30) jours. À défaut de quoi le MINISTRE pourra, par un avis écrit transmis à la MUNICIPALITÉ, suspendre partiellement l'exécution de la présente entente ou la résilier.

Une telle suspension ou résiliation s'effectue sans compensation.

#### **6. RESPONSABILITÉ**

La MUNICIPALITÉ assume l'entière responsabilité de l'exécution de la présente entente et sera responsable de toute faute commise par elle, ses employés, agents, représentants et sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de l'objet de la présente entente, y compris la faute résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de celle-ci.

La MUNICIPALITÉ s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, contre tout recours, réclamation, demande, poursuite ou autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés. La MUNICIPALITÉ s'engage à ce qu'il

en soit de même pour tout contrat octroyé ou signé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

## **7. VÉRIFICATION**

Le MINISTRE se réserve le droit, à la suite d'un préavis de trente (30) jours transmis à la MUNICIPALITÉ, de procéder à une vérification de l'application de la présente entente. Le MINISTRE peut notamment vérifier en tout temps le respect des lois et des règlements.

## **8. MODIFICATION**

En tout temps, les PARTIES peuvent, d'un commun accord, apporter une modification à l'entente ou y mettre fin.

Toute modification aux dispositions de l'entente doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les PARTIES sous la forme d'un avenant. Cette modification fera dès lors partie de la présente entente.

## **9. ACCESSIBILITÉ**

Le MINISTRE rend publique l'entente.

## **10. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les annexes font partie intégrante de la présente entente.

## 11. COMMUNICATION

Aux fins de l'entente, les PARTIES conviennent que les communications écrites sont acheminées aux destinataires suivants :

Pour le MINISTRE :

Monsieur Philippe Grenier  
Directeur de la gestion des forêts de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
100, rue Laviolette, bureau 207  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6151, poste 240  
Télécopieur : 819 371-6978  
Courriel : [philippe.grenier@mffp.gouv.qc.ca](mailto:philippe.grenier@mffp.gouv.qc.ca)

Pour la MUNICIPALITÉ :

Madame Nicole Léveillé  
Directrice générale  
Municipalité de Trois-Rives  
258, chemin Saint-Joseph  
Trois-Rives (Québec) G0X 2C0  
Téléphone : 819 646-5686  
Télécopieur : 819 646-5688  
Courriel : [trois-rives@regionmekinac.com](mailto:trois-rives@regionmekinac.com)

Pour être valides, les communications et les avis à l'égard de l'entente doivent être faits par écrit et transmis par un moyen permettant de prouver la date de leur transmission et celle de leur réception aux coordonnées ci-haut mentionnées.

**EN FOI DE QUOI**, les PARTIES ont signé la présente entente en trois exemplaires :

**POUR LA MUNICIPALITÉ**




Monsieur Lucien Mongrain  
Municipalité de Trois-Rives

3 JUIN 2019

Date

**POUR LE MINISTRE**



Madame Line Drouin  
Sous-ministre des Forêts, de la Faune et  
des Parcs

Le 20 OCTO 2019

Date

**ANNEXE A**

**Résolution de la MUNICIPALITÉ**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Trois-Rives tenue le quatrième jour de mars deux-mille-dix-neuf (4 mars 2019) à la salle municipale de Trois-Rives, il est extrait ce qui suit :

---

Résolution numéro 2019-03-35

**Entente de délégation de gestion entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la Municipalité de Trois-Rives, concernant l'entretien et la réfection de chemins multiusages**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Réjean Lahaie il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives autorise monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'*Entente de délégation de gestion concernant l'entretien et la réfection de chemins multiusages* (numéro 2019-04-001), avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, représenté par madame Line Drouin, sous-ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, dûment autorisée en vertu de l'article 5 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2).

---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à Trois-Rives,  
ce 15 mars 2019.



Lucien Mongrain  
Maire



Nicole Léveillé  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

## **ANNEXE B**

### **Tableau des coordonnées des chemins multiusages**

- A) Un chemin d'une longueur approximative de 14,70 kilomètres, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud des lacs Grosbois, Lemère et aux Sleighs, connu comme étant le **chemin du Lac-aux-Sleighs**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lot rénové 4 873 573-A, TNC-TR-15

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b> -A-	72°53'28.357''O 47°7'58.001''N	<b>Point d'arrivée</b> - B -	72°45'22.792''O 47°5'18.889''N
-------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------

- B) Un chemin d'une longueur approximative de 15,75 kilomètres, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive ouest du lac Mékinac, connu comme étant le **chemin du Lac-Mékinac**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lots rénovés 4 873 431 à 4 873 437, 4 873 424, 4 873 426, 5 782 262, TNC-TR-15

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b> - C -	72°40'20.846''O 46°56'7.461''N	<b>Point d'arrivée</b> - D -	72°41'20.997''O 47°3'14.84''N
---------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------

- C) Un chemin d'une longueur approximative de 1,96 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin de la Ferme**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lots rénovés 4 873 412, 4 873 411, 4 873 410, 4 873 409, 4 873 408, 4 873 407, 4 873 391, 4 873 390, 4 873 389, 4 873 388

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b> -E-	72°36'37.512''O 46°57'48.514''N	<b>Point d'arrivée</b> - F -	72°35'36.473''O 46°57'5.266''N
-------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------

- D) Un chemin d'une longueur approximative de 0,26 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin des Frênes**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lot rénové 4 873 406

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b> <b>-G-</b>	72°36'7.389''O 46°57'29.83''N	<b>Point d'arrivée</b> <b>- H -</b>	72°35'55.343''O 46°57'31.265''N
--------------------------------------	----------------------------------	--	------------------------------------

- E) Un chemin d'une longueur approximative de 0,32 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin des Bouleaux**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lot rénové 4 873 405

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b> <b>-I-</b>	72°35'55.645''O 46°57'25.58''N	<b>Point d'arrivée</b> <b>- J -</b>	72°35'42.887''O 46°57'27.375''N
--------------------------------------	-----------------------------------	--	------------------------------------

- F) Un chemin d'une longueur approximative de 0,24 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin des Érables**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lot rénové 4 873 404

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b> <b>-K-</b>	72°35'47.197''O 46°57'21.75''N	<b>Point d'arrivée</b> <b>- L -</b>	72°35'36.439''O 46°57'22.571''N
--------------------------------------	-----------------------------------	--	------------------------------------

- G) Un chemin d'une longueur approximative de 7,34 kilomètres, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive nord-est du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin du Lac-du-Missionnaire**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lots rénovés 4 873 413 à 4 873 418, 4 873 392 à 4 873 394, TNC, TR15

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b> <b>-M-</b>	72°39'25.656''O 46°58'25.403''N	<b>Point d'arrivée</b> <b>- N -</b>	72°34'37.971''O 46°57'22.286''N
--------------------------------------	------------------------------------	--	------------------------------------

- H) Un chemin d'une longueur approximative de 3,43 kilomètres, situé dans la municipalité de Trois-Rives, connu comme étant le **chemin du Lac-aux-Loutres**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

TNC, TR15

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b> <b>-O-</b>	72°36'1.918''O 46°58'1.905''N	<b>Point d'arrivée</b> <b>- P -</b>	72°35'48.657''O 46°59'25.988''N
--------------------------------------	----------------------------------	--	------------------------------------

- I) Un chemin d'une longueur approximative de 0,38 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive nord-est du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin Marciel**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lot rénové 4 873 413

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b> <b>-Q-</b>	72°36'23.729''O 46°57'58.812''N	<b>Point d'arrivée</b> <b>- R -</b>	72°36'11.564''O 46°57'50.34''N
--------------------------------------	------------------------------------	--	-----------------------------------

- J) Un chemin d'une longueur approximative de 1,14 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive nord-est du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin des Baies**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lot rénové 4 873 414, 4 873 415, 4 873 416, 4 873 417-P, TNC, TR15

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b> <b>-S-</b>	72°35'50.401''O 46°57'56.883''N	<b>Point d'arrivée</b> <b>-T-</b>  <b>-T-</b>	72°36'11.564''O 46°57'50.34''N  72°35'33.459''O 46°57'49.86''N
--------------------------------------	------------------------------------	--	--

- K) Un chemin d'une longueur approximative de 1,72 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin du Lac-du-Missionnaire Sud**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lots rénovés 4 873 380 à 4 873 387

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b> -U-	72°33'35.013''O 46°54'43.042''N	<b>Point d'arrivée</b> - V -	72°34'21.237''O 46°55'33.81''N
-------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------

- I.) Un chemin d'une longueur approximative de 0,70 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le **chemin de la Passe-à-Groleau**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Lots rénovés 4 873 369 à 4 873 371

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b> -W-	72°33'34.571''O 46°54'45.757''N	<b>Point d'arrivée</b> - X -	72°33'21.377''O 46°55'5.559''N
-------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------

- M) Un chemin d'une longueur approximative de 1,10 kilomètre, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive nord-ouest du lac Lemère, connu comme étant le **chemin du Lac-Lemère**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

TNC-TR15

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b> -Y-	72°48'13.199''O 47°6'22.318''N	<b>Point d'arrivée</b> - Z -	72°47'34.172''O 47°6'32.414''N
-------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------

- N) Un chemin d'une longueur approximative de 3,29 kilomètres, situé dans la municipalité de Trois-Rives, rive nord-est du lac Mékinac, connu comme étant le **chemin de la Baie-Rheault**, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

TNC-TR66

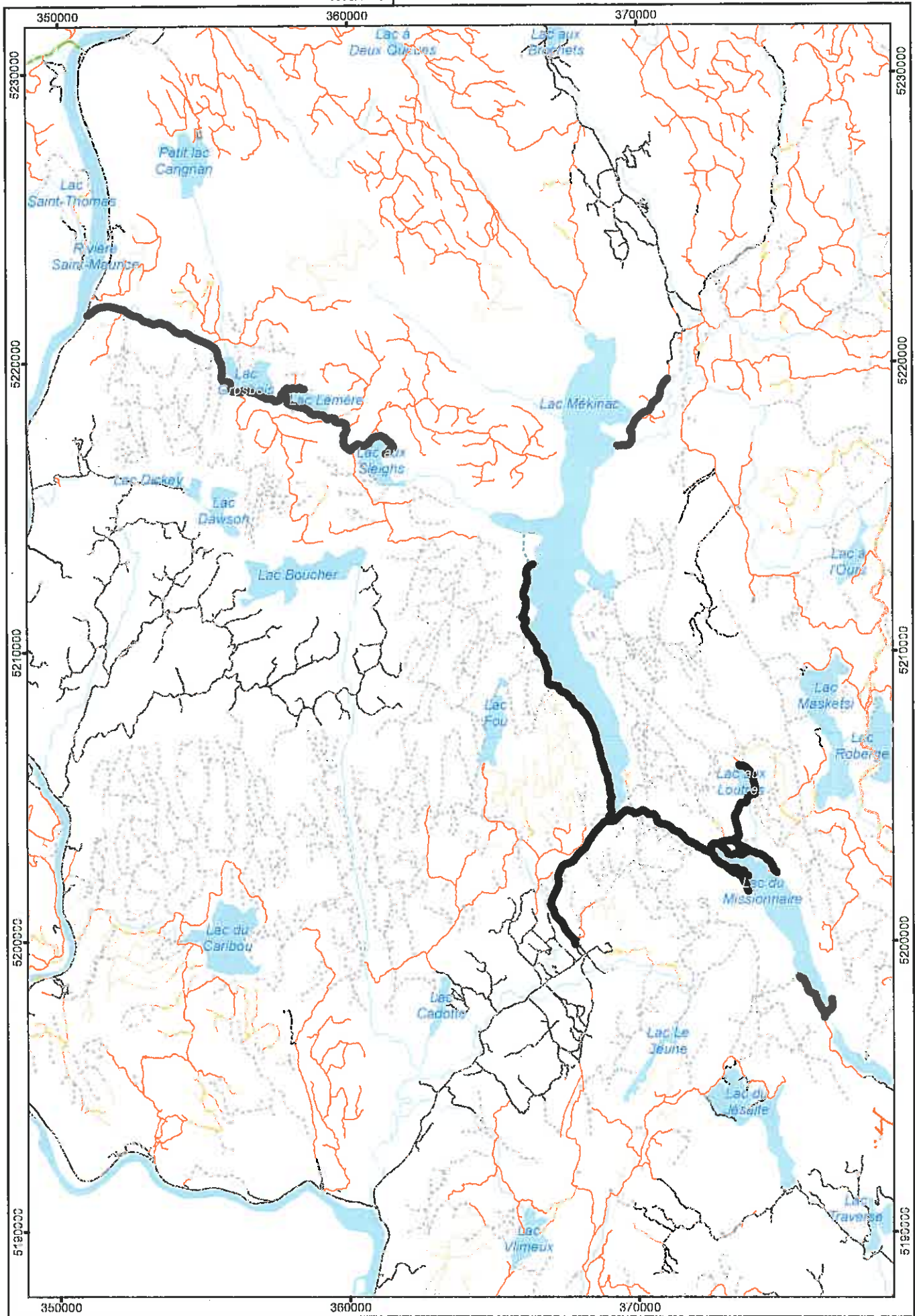
Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b> - AA -	72°37'37.651''O 47°6'39.221''N	<b>Point d'arrivée</b> - BB -	72°39'2.019''O 47°5'25.097''N
----------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

## **ANNEXE C**

### **Cartographie des chemins multiusages**

# Entente de délégation Municipalité de Trois-Rives



- Chemins entente MFFP**
- Classes Routard UA-04151**
- Classes de chemins multiusages**
- 01 - Chemins de classe 01
  - 02 - Chemins de classe 02
  - 03 - Chemins de classe 03
  - 04 - Chemins de classe 04
  - 05 - Chemins de classe 05
  - HI - Chemins d'hiver
  - NC - Chemins non classés
  - NF - Chemins non forestiers

**Projection cartographique**

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,  
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPO), fuseau 08



**Sources**

Référence cartographique MERN 2005  
(BDTO 20k)

Chemins multiusages MFFP 2019

**Réalisation**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
l'Agence de la gestion des forêts  
Mauricie-Centre-du-Québec  
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 3<sup>e</sup> trimestre 2019